

Alerte presse

Violences contre les soignants :

L'Upsadi se félicite de l'avancée dans la protection des soignants, et de l'intégration officielle des Prestataires de Santé à Domicile parmi les professionnels protégés par la loi

Paris, le 3 juillet 2025 – Adoptée par le Parlement, la proposition de loi portée par l'ancien député Philippe Pradal renforce les sanctions en cas de violences contre les professionnels de santé. Une avancée majeure pour protéger celles et ceux qui prennent soin des autres, qui inclut désormais les Prestataires de Santé à Domicile (PSAD) dans les professions bénéficiant d'une protection renforcée.

L'Upsadi, premier syndicat de représentation des PSAD indépendants salue cette loi et ses ambitions, et se félicite de voir, parmi les professionnels protégés, les entreprises de prestation de santé à domicile et leurs salariés, présents chaque jour auprès de 4 millions de patients.

Longtemps oubliés, les PSAD sont désormais reconnus dans la loi comme des acteurs à part entière du système de soins, exposés aux mêmes risques que leurs confrères en établissements : c'est une première !

« Cette loi doit marquer un tournant pour notre profession : pour la première fois, les PSAD sont clairement identifiés comme des professionnels à part entière du système de santé, avec les mêmes droits à la protection. Je ne peux que m'en réjouir, et souhaiter que désormais, nos entreprises et nos salariés soient systématiquement associés aux débats et pris en compte dans les réformes du système de santé. » **déclare Didier Daoulas, Président de l'Upsadi**

Ce que prévoit la loi :

- Aggravation des peines encourues en cas d'agression sexuelle commise sur un professionnel de santé durant son exercice et les vols de tout produit de santé commis au préjudice d'un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions.
- Ouverture, sous conditions, de la possibilité pour l'employeur de déposer plainte à la place d'un professionnel de santé ou d'un membre du personnel d'un établissement de santé ou médico-social ou des prestataires de santé à domicile
- Ouverture, sous réserve, de la publication d'un décret, la possibilité aux ordres professionnels et aux unions régionales de professionnels de santé de déposer plainte en lieu et place des professionnels exerçant à titre libéral sur demande expresse de leurs parts.



Pour rappel, les Prestataires de Santé à Domicile interviennent chaque année auprès de **4 millions de patients**, grâce à plus de **33 000 salariés**, dont **6 500 sont professionnels de santé** (pharmaciens, infirmiers, diététiciens-nutritionnistes, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes...).

A propos de l'UPSADI

Créée en 2013, l'UPSADI est un syndicat de prestataires de santé à domicile (PSAD) qui a pour particularité de rassembler plus de 450 adhérents, prestataires indépendants, dont les dirigeants sont majoritairement les propriétaires.

Présents sur l'intégralité du territoire métropolitain et Outremer, les adhérents de l'UPSADI accompagnent les patients équipés d'un dispositif médical à leur domicile tout au long de leur parcours de soin, contribuent à leur accompagnement thérapeutique et participent activement à leur meilleure observance à leur traitement dans le cadre de maladies chroniques (maladies respiratoires, diabète...), de pathologies lourdes (Parkinson, oncologie...), en chirurgie ambulatoire. Ils accompagnent également les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap via la fourniture d'aides techniques.

Intervenant sur prescription médicale, les PSAD prennent en charge à domicile 4 millions de patients grâce aux 2 350 entreprises implantées sur l'ensemble du territoire national. Les prestataires emploient plus de 33 000 salariés dont 6 500 professionnels de santé (pharmaciens, infirmiers, diététiciens...) et de nombreux professionnels d'astreinte disponibles 24h / 24 et 7j / 7.

Contact Presse : Agence Etycom – Aelya Noiret – a.noiret@etycom.fr – 06 52 03 13 47